

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2024-072

Interdiction de circuler – Déviation des véhicules  
Interdiction de stationner durant les travaux

Rue Gustave Deloeil – Avenue Maurice Guironnet

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent durant les travaux de la Rue Gustave Deloeil et l'Avenue Maurice Guironnet et ainsi prévenir les accidents,

**A R R Ê T É**

**DU LUNDI 3 JUIN 2024 AU LUNDI 22 JUILLET 2024**

↳ RUE GUSTAVE DELOEIL- AVENUE GUIRONNET - zone de travaux : à partir de l'intersection avec la rue Pasteur (face au stade Allende jusqu'à l'Avenue Maurice Guironnet)

**Article 1 : LA CIRCULATION DES VÉHICULES SERA INTERDITE : ROUTE BARRÉE**

**Les véhicules en direction de Lallaing seront déviés :**

↳ Rue Pasteur vers la rue Célestin Dubois

↳ Rue Pasteur, angle rue Célestin Dubois (pose de panneaux ROUTE BARRÉE à 100 mètres).

↳ Rue Célestin Dubois vers la rue Faidherbe

**Par dérogation du présent arrêté :**

↳ RIVERAINS de l'avenue Guironnet : sont autorisés à circuler en double sens pour accéder à leur domicile.

↳ DOUAISIS AGGLO : sont autorisés à circuler pour la collecte des déchets

↳ Les véhicules de secours ne sont pas concernés.

**Article 2 : LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS SERA INTERDIT**

↳ Sur l'ensemble de la zone de travaux

↳ Avenue Guironnet : Les riverains sont autorisés à stationner hormis le long de la chaussée côté Stade Allende

**Article 3 :** L'entreprise JEAN LEFEBVRE chargée des travaux assurera la mise en place des panneaux réglementaires et de l'affichage du présent arrêté qui matérialiseront ces restrictions et interdictions portées à la connaissance du public au moins 24 heures avant le démarrage des travaux.

**Article 4 :** Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :**

- L'Entreprise JEAN LEFEBVRE - Douai,

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,

- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,

- Services Techniques de la Ville.

- Évéole

- Douais Agglo

WAZIERS, le 16 MAI 2024

Le Maire,  
Laurent DESMONS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.